

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le treize janvier deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOÛËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérengère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOÛËT, Frédérique DYEUVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE, Eric FROMONT pouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

M. Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 19 janvier 2026 à 18h30.

Il constate la présence de quatorze conseillers et la représentation de cinq conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

Il informe ensuite l'assemblée que les élèves de l'école François Renaud lui ont adressé une carte de vœux à laquelle il va répondre.

Concernant l'ordre du jour de la séance, M. le Maire informe l'assemblée d'une modification du point N°10 (remboursement des chèques jeunesse). En effet, l'association « Dinard Karaté » n'a pas renvoyé ses chèques jeunesse avant le délai imparti. Il propose donc de rajouter cette demande sur la délibération N°10 afin que la commune puisse lui rembourser 4 chèques.

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent cette modification du point N°10.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de M. Franck BEAUFILS.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel Penhouët

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les

fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses Membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Franck BEAUFILS secrétaire de séance du conseil municipal du 19 janvier 2026.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 2 : procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

3. Signature d'un avenant N°1 au bail professionnel avec le docteur Elisabeth LEBORGNE pour la location des locaux de la maison médicale de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 3 : avenant N°1 au bail professionnel avec le docteur LEBORGNE

Vu la délibération n°85-2018 du conseil municipal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 61-2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 ;

Vu la demande du docteur Benoît Caron en date du 9 février 2024 ;

Vu la délibération n° 28-2024 en date du 19 février 2024 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des difficultés pour maintenir une activité médicale sur la commune et de la nécessité de maintenir l'accès pour tous à des soins médicaux le bail de 2 cabinets médicaux a été repris depuis 1^{er} avril 2024 par le docteur Elisabeth LEBORGNE, dans les mêmes conditions que l'ancien médecin, à savoir :

- le loyer fixé à 250€ HT par cabinet avec un rabais de 249€ HT par cabinet
- la durée du bail (6 ans).

Le bail signé le 21 mars 2024, nécessite quelques ajustements notamment aux articles IV – Loyer – TVA et V – Révision.

La rédaction proposée dans le bail étant confuse selon la trésorerie, il est proposé de la simplifier en précisant les conditions de TVA, les parties n'y étant pas soumises, et de ne pas appliquer de révision afin d'optimiser le temps de gestion du dossier, la recette finale étant de 24 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant à ce bail professionnel au profit du docteur Elisabeth LEBORGNE ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au bail professionnel au profit du docteur Elisabeth LEBORGNE pour la location de la maison médicale sise 66, rue de l'Horizon à Saint-Lunaire ;
- **PRECISE** que les modifications concernent la non-application de TVA, les parties n'y étant pas soumises et la suppression du calcul d'une révision sans intérêt pour optimiser le temps de gestion de ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant N°1 au bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint-Lunaire et le docteur Elisabeth LEBORGNE.

4. Versement d'une subvention à l'ASL du Lotissement du domaine de La Fossette pour l'entretien des espaces verts au titre de l'année 2026

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors des travaux de création du lotissement du Domaine de La Fossette en 2014, des travaux d'un montant initial d'environ 100 000€ n'ont finalement pas été réalisés (dont la mise en place d'un transformateur par ENEDIS).

Il est précisé que le bénéfice tiré par la Commune de la non-réalisation de ces travaux sur un budget annexe de la commune n'était pas de nature à léser les colotis, dans la mesure où ces derniers ont été raccordés à un autre transformateur en courant moyenne ou basse tension pour leur réseau de distribution.

Toutefois, dans un souci de transparence et sans obligation de sa part, la commune a proposé aux copropriétaires de prendre en charge l'entretien des espaces verts du lotissement à hauteur de 100 000€.

En attendant la rétrocession des espaces verts à l'ASL, les factures d'entretien ont été réglées par la mairie pour un montant total de 23 501,15€.

La rétrocession des espaces verts à l'ASL étant intervenue le 08 février 2024, les modalités de remboursement du solde correspondant à 76 498,85€ ont été fixées par le conseil municipal du 21 mai 2024, à savoir :

- Versement à l'ASL d'une subvention maximum de 10 000€ en 2024 pour effectuer des travaux écologiques d'entretien des espaces verts, grâce à des techniques respectueuses de l'environnement.
- Le versement de la subvention se fera par trimestre sur présentation des factures détaillées libellées au nom de l'ASL et acquittées par ses soins, dans la limite de l'enveloppe maximum de 10 000€. Pour ce faire, les factures seront transmises à la mairie 10 jours ouvrés avant l'échéance de chaque trimestre.

Le récapitulatif des remboursements effectués depuis 2021 est le suivant :

| Année | Objet | Montant | Montant annuel |
|-------------------------|--|---------------------|--------------------|
| | Subvention accordée | 100 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2021 | Versement d'un acompte à l'association | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2022 | Prise en charge de deux factures Reflets et Jardins | 1 906,50 € | 1 906,50 € |
| 2023 | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts 2023 | 9 380,65 € | 9 380,65 € |
| 2024 | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts 1 ^{er} trimestre 2024 | 2 214,00 € | 10 000,00 € |
| | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts avril à août 2024 | 6 066,00 € | |
| | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts septembre à novembre 2024 | 1 720,00 € | |
| 2025 | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts décembre 2024 à février 2025 | 2 469,00 € | 10 000,00 € |
| | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts mars à mai 2025 | 2 469,00 € | |
| | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts juin à septembre 2025 | 3 292,00 € | |
| | Prise en charge des factures d'entretien des espaces verts octobre à décembre 2025 - Solde subvention 2025 | 1 770,00 € | |
| SOLDE SUBVENTION | | 58 712,85 € | |

Afin de permettre à la Commune de poursuivre son engagement à l'égard des copropriétaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à l'ASL de La Fossette d'une subvention maximum de 10 000€ au titre de 2026 pour l'entretien des espaces verts du lotissement du Domaine de La Fossette selon les modalités ci-avant exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice budgétaire 2026 une subvention maximum de 10 000 € à l'association syndicale du lotissement « Le domaine de la Fossette » versée selon les modalités suivantes :
 - Versement à l'ASL d'une subvention maximum de 10 000€ pour effectuer des travaux écologiques d'entretien des espaces verts grâce à des techniques respectueuses de l'environnement ;
 - Versement de la subvention par trimestre sur présentation des factures détaillées libellées à son nom et acquittées par ses soins, transmises à la mairie 10 jours ouvrés avant l'échéance de chaque trimestre.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'ouverture des crédits pour l'année 2026 au compte 6574 du budget principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances : vote d'une avance remboursable au CCAS

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle que le budget du CCAS est un budget à vocation sociale qui permet d'accompagner les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Il comprend un budget annexe, le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS qui est calculée, notamment, en fonction du résultat de l'exercice N-2 conformément au plan comptable M22 du SAAD.

Il est à noter que le SAAD perçoit également des aides d'autres organismes comme le Département (APPA, Ségur, aide sociale) ou les caisses de retraite, selon un calendrier qui leur est propre.

Une partie de ces aides est versée mensuellement et une régularisation est effectuée suite à déclarations trimestrielles, voire semestrielles.

Afin d'anticiper d'éventuelles tensions de trésorerie liées aux dépenses récurrentes du CCAS (charges de personnel...) et des recettes attendues mais non encore perçues, et afin de garantir une gestion optimale du service, il est proposé de verser une avance remboursable au CCAS, pouvant aller jusqu'à 50 000 €, en fonction des besoins constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable pouvant aller jusqu'à 50 000 € du budget principal de la commune au budget du CCAS ;
- **PRECISE** que l'échéance de remboursement de cette avance est fixée au plus tard au 31 décembre 2026 ;

- **PRECISE** que si la situation financière du CCAS le permet, l'établissement public pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels ou total avant cette échéance ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

6. Finances : ouverture des crédits avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) permettant* jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans certaines limites des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget de la commune, le montant autorisé s'élève à 1 800 390,70 € et se calcule comme suit :

- Investissement courant : ¼ des crédits ouverts au budget 2025 (3 475 000 €) soit 614 350 €
- Autorisation de programme : 1/3 du montant des autorisation de programme votées en 2025 (3 558 122.09 €) soit 1 186 040,70 €

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2025, une répartition de ces crédits a été approuvée. Les besoins n'étant pas tous connus, il est nécessaire de revoir cette répartition.

Aussi, afin de faciliter la gestion des projets et permettre la continuité de la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT, au fur et à mesure des besoins, dans le respect du montant maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remplacement du tableau autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pris au conseil du 15 décembre 2025 par le tableau ci-dessous, soit 1 351 000 € pour le budget de la commune :

| Chapitre / Opération | Libellé | Ouverture de crédits |
|----------------------|---|-----------------------|
| 204 | 20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études | 1 000,00 € |
| 27 | 27638 - Créances sur autres et abliissement public - CCAS | 50 000,00 € |
| 112 | Logiciels mobiliers et matériels | 10 000,00 € |
| 113 | Centre socio culturel | 10 000,00 € |
| 118 | Voirie - Schema directeur | 100 000,00 € |
| 124 | Autres batiments | 30 000,00 € |
| 140 | Aménagement quartier du décollé | 5 000,00 € |
| 142 | Lotissement des fleurs | 100 000,00 € |
| 143 | Travaux du CCJR | 295 000,00 € |
| 144 | Réhabilitation de la mairie et son batiment annexe | 0,00 € |
| 145 | Maison des professions libérales | 300 000,00 € |
| 146 | Travaux aménagement du décollé | 450 000,00 € |
| | | 1 351 000,00 € |

7. Demande de subvention exceptionnelle de la station de Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Dinard

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 11 octobre 2025, le Président de la station Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Dinard a adressé à la commune une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'une nouvelle navette de sauvetage qui remplacera sa navette actuelle en service depuis 35 ans : la SNS 244 « Commandant Jacques LE BOULANGER ».

Cette demande intervient dans le cadre de la baisse des subventions du Département et de la Région.

Il est précisé que les particuliers sont également invités à participer au financement de ce nouveau navire.

Compte tenu du rôle majeur de la SNSM au profit de tous les usagers de la mer, M. le maire propose d'attribuer à la station SNSM de Dinard une subvention exceptionnelle de 1000€ pour financer cette nouvelle vedette, dont le coût s'élève à 1.2 million d'euros.

Discussions :

F. BEAUFILS indique être favorable à accorder une subvention plus importante compte tenu de l'utilité de la SNSM.

MM. G. CASANOVA, V. BOUCHE et JN. GUILBERT sont d'accord avec cette proposition.

Après échange entre les Membres du conseil, **M. le Maire** propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : F. DYEUVRE BERGERAULT) :

- **ATTRIBUE** une subvention de trois mille euros (3 000€) à la station SNSM de Dinard pour contribuer au financement d'une nouvelle vedette de sauvetage en mer ;
- **DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

8. Opération La Saudrais : garantie de la Ville de Saint-Lunaire pour les prêts de l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 8 : CONTRAT_CDC_180647_OPH-ST_MALO_AGGLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération en date du 25 novembre 2025 reçu le 2 décembre 2026 sollicitant la garantie d'emprunt de la Ville de Saint-Lunaire ;

Vu le contrat de prêt N°180467 entre l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération – n°000281557 et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Madame Riou expose à l'assemblée que l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération va procéder à la réalisation d'une opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire.

Pour financer la construction de cette opération, l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération a souscrit des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions contenues dans les contrats de prêt annexés à la présente délibération.

Pour le déblocage des fonds, la Caisse des Dépôts et Consignation (Banque des Territoires) sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité pour assurer la réalisation effective de l'opération, y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

En effet, en cas de défaillance du débiteur, la collectivité garante s'engage à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités des prêts garantis.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour la durée totale de ce prêt d'un montant total de 478 300 € selon l'affectation suivante :

- PLAI : 194 455 €
- PLAI foncier : 40 500 €
- PLUS : 202 845 €
- PLUS Foncier : 40 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de quatre cent soixante-dix-huit mille trois cents euros (478 300,00 euros) souscrit par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°180467 ci-annexé constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 478 300 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **CONSTATE** que ces emprunts sont destinés à financer la construction par l'office public de l'habitat de Saint Malo Agglomération de l'opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire.
- **DIT** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par opération de construction de 4 logements situés à La Saudrais 35800 Saint-Lunaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **ACCEPTE** que la Ville, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son ou leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce ou ces règlements ;
- **S'ENGAGER** pendant toute la durée des contrats de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts concernés.

9. Refacturation du poste de coordinateur des médiathèques

Rapporteur : Corinne Lucas

Vu la délibération n°2025-006 du conseil de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude du 20 février 2025 ;

Mme Lucas rappelle qu'un poste de coordination des médiathèques avait été créé par le conseil communautaire pour créer et gérer le réseau des médiathèques et assurer la circulation des ouvrages entre les différentes médiathèques du territoire communautaire.

Ce poste est cofinancé à hauteur de 25% par la CCCE et 75% par les communes membres du réseau des médiathèques.

Au titre de l'année 2025, le salaire de cet agent s'élève à 12 101,24€ charges comprises pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025, dont 75% (9 075,93€) est à refacturer aux communes sur la base des critères de la DSC de l'année concernée.

Les montants à refacturer par commune sont les suivants :

| | monant à facturer 2025 |
|----------------------|---------------------------|
| La Richardais | 742,12 |
| Lancieux | - |
| Le Minihic sur Rance | 500,77 |
| Pleurduit | 2 274,71 |
| Saint-Briac | 956,95 |
| Saint-Lunaire | 1 046,91 |
| Tréméreuc | - |
| Dinard | 3 554,47 |
| Total | 9 075,93 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation par la CCCE de la somme de 1 046,91€ correspondant à la participation de la commune de Saint-Lunaire au financement du poste de coordinateur des médiathèques au titre de l'année 2025.

10. Remboursement des chèques jeunesse aux associations

Rapporteur : Corinne Lucas

Mme Lucas expose à l'assemblée que deux associations (l'ASCL Badminton et Dinard Karaté) ont réceptionné des chèques jeunesse après la date limite fixée par la commune.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif pour les jeunes lunairiens, comme pour les associations, il est proposé de régulariser cette situation en remboursant à ces associations les chèques jeunesse suivants :

| Association | Nombre de chèques jeunesse | Montant à rembourser |
|--------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| ASCL Badminton | 2 | 100€ |
| Dinard Karaté | 4 | 200€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de 2 chèques jeunesse supplémentaires à l'ASCL Badminton (100€) et de 4 chèques supplémentaires (200€) à l'association Dinard Karaté au titre de l'année 2025-2026.

11. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions,

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif,

Considérant que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025 sont les suivantes :

| ETAT ANNUEL INDEMNITES ELUS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025 (articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019) | | | | |
|---|---------------------|--------------------------------|------------------|--------------------|
| NOM DES ELUS | MANDAT | MONTANT ANNUEL BRUT INDEMNITES | MAJORATION | MONTANT BRUT TOTAL |
| PENHOUËT Michel | Maire | 23 183,40 | 11 591,76 | 34 775,16 |
| | Vice-Président PETR | 8 740,56 | | 8 740,56 |
| | Vice-Président EPSM | 8 740,56 | | 8 740,56 |
| RIOU Françoise | Adjoint | 8 829,36 | 4 414,68 | 13 244,04 |
| | Vice-Président SIA | 2 466,30 | | 2 466,30 |
| ANDRIEUX Romain | Adjoint | 8 829,36 | 4 414,68 | 13 244,04 |
| CARUHEL Muriel | Adjoint | 8 829,36 | 4 414,68 | 13 244,04 |
| LUCAS Corinne | Adjoint | 8 829,36 | 4 414,68 | 13 244,04 |
| BOUCHE Vincent | Adjoint | 8 829,36 | 4 414,68 | 13 244,04 |
| GUILBERT Jean-Noël | Conseiller Délégué | 6 856,32 | 3 428,16 | 10 284,48 |
| TOTAL GENERAL | | 94 133,94 | 37 093,32 | 131 227,26 |

Discussions :

M. F. BEAUFILS déclare qu'il serait favorable à ce que les conseillers municipaux soient dédommagés vu le temps passé. Il précise que cela se pratique dans certaines communes ce qui permet également d'encourager les jeunes.

M. V. BOUCHE évoque la situation de la Maire de Lancieux qui exerce son mandant tout en continuant à travailler à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025.

12. Octroi d'un avantage en nature aux cuisiniers du restaurant scolaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu les articles L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités locales ;
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2023 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 34 ;
Vu l'obligation d'informer le Conseil Municipal des avantages attribués aux agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'attribution des avantages en nature qui concernent la fourniture ou la mise à disposition d'un bien

ou d'un service permettant à un agent de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La valeur d'un avantage en nature est réintroduite sur le bulletin de salaire de l'agent et prise en compte dans l'assiette des cotisations.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'avantage en nature concédé aux cuisiniers du restaurant scolaire qui bénéficient de la fourniture des repas à titre gratuit.

Au 1^{er} janvier 2026, cet avantage en nature est fixé à 5,50 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2026 les dispositions relatives à l'avantage en nature détaillé ci-dessous pour les cuisiniers du restaurant scolaire de Saint-Lunaire :
 - Avantage en nature repas fixé à 5,50 €/repas.

13. Personnel : création de 3 postes d'agents saisonniers aux services techniques

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La saison estivale entraînant une sollicitation plus importante des services municipaux, il convient de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à cet accroissement d'activité qui démarre au printemps.

Il propose, pour cela, de créer trois postes d'adjoint technique contractuel qui seront affectés aux services techniques sur des missions polyvalentes du 1^{er} mars au 30 septembre 2026.

Ces recrutements interviendront sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Discussions :

M. E. LEGRAND déclare qu'il s'abstient car en 2024 comme en 2025, ce ne sont que deux postes de saisonniers qui ont été créés et non trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : E. LEGRAND) :

- **CREE** trois postes d'adjoint technique contractuel ;
- **FIXE** leur rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

14. Personnel : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas de création ou suppression d'un poste le tableau des effectifs est modifié.

Ce document constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Suite à la pérennisation de plusieurs missions au service enfance-jeunesse, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant, à savoir :

| Cadre d'emploi | Grade | Quotité horaire | Nombre de poste à supprimer | Nombre de poste à créer | Echelle indiciaire | Motif |
|-------------------------------|-------------------|---|-----------------------------|-------------------------|--------------------|-------------|
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique | Temps non complet (24/35 ^{ème}) | | 1 | C | Recrutement |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'Adjoint technique territorial (catégorie C, filière technique) à temps non complet.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité comme indiqué ci-dessus :
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Michel Penhouët

NEANT

16. Questions diverses

Mme S. GUYON interroge M. le Maire afin de savoir si une réponse a été apportée par l'assureur concernant la responsabilité éventuelle de la commune en cas d'accident sur le baladoir.

M. le Maire précise qu'aucune réponse n'a, à ce jour, été reçue malgré plusieurs relances. Mme GUYON sera tenue informée dès réception des éléments attendus.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, M. le Maire lève la séance à 19h30 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 02 mars 2026 à 18h30.

La secrétaire de séance,
M. Franck BEAUFILS

Le Maire,
Michel PENHOUËT
